



REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MAINTENANCE DES SYSTEMES DE TELEPHONIE ET EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE
(PABX)

Référence N°25OCC01L

DATE ET HEURE LIMITEES DE RÉCEPTION DES OFFRES:

Le vendredi 09 mai 2025 à 12 :00 H

Chambre de Commerce et d'Industrie Région Occitanie
CCI Occitanie
5 Rue DIEUDONNE COSTES BP 80032
31701 BLAGNAC CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

| | | |
|---|-------------------------------------|--|
|  | Objet | MAINTENANCE DES SYSTEMES DE TELEPHONIE ET EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE (PABX) |
|  | Mode de passation | Procédure adaptée ouverte |
|  | Type de contrat | Accord-cadre |
|  | Délai de validité des offres | 180 jours |
|  | Forme de groupement | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | Variantes | Sans |
|  | PSE | Sans |
|  | Clauses sociales | Sans |
|  | Clauses environnementales | Sans |
|  | Durée / Délai | 1 an |
|  | Négociation | Avec |

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation..... | 4 |
| 1.1 - Objet..... | 4 |
| 1.2 - Mode de passation..... | 4 |
| 1.3 - Type et forme de contrat..... | 4 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation..... | 4 |
| 1.5 - Renouvellement..... | 4 |
| 1.6 - Étendue des prestations..... | 4 |
| 1.7 - Nomenclature..... | 4 |
| 2 - Conditions de la consultation..... | 5 |
| 2.1 – Délai de validités des offres..... | 5 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement..... | 5 |
| 2.3 - Forme juridique du groupement..... | 5 |
| 2.4 - Variantes..... | 5 |
| 2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité..... | 5 |
| 3 - Conditions relatives au contrat..... | 5 |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution..... | 5 |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 5 |
| 4 - Contenu du dossier de consultation..... | 6 |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres..... | 6 |
| 5.1 - Documents à produire..... | 6 |
| 5.2 – Pièces de l'offre..... | 7 |
| 5.3 - Visites sur site..... | 7 |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis..... | 7 |
| 6.1 - Transmission électronique..... | 8 |
| 6.2 - Transmission sous support papier..... | 8 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres..... | 9 |
| 7.1 - Sélection des candidatures..... | 9 |
| 7.2 - Attribution des accords-cadres..... | 9 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation..... | 10 |
| 8 - Renseignements complémentaires..... | 11 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact..... | 11 |
| 8.2 - Procédures de recours..... | 11 |
| 9 - Clauses complémentaires..... | 12 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché de maintenances des systèmes et équipements de téléphonie (PABX)

Lieu(x) d'exécution :

Tous les sites des CCI d'Occitanie conformément à l'Annexe 1

31700 Blagnac

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum, de 140 000 € HT pour sa durée maximale, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-110 et L. 2113-11 du code de la commande publique, la CCI Occitanie a décidé de recourir à un marché non-alloté (lot unique), l'allotissement risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations et d'en accroître le coût.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

1.6 - Étendue des prestations

Le montant total des prestations de maintenance préventives, pour la durée de l'accord-cadre, est estimé(e) à : 35 k€ HT annuel.

Ce montant est donné à titre indicatif et ne saurait être considéré comme contractuel.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|----------------|-----------------------------------|
| 32544000-8 | Matériel PABX |
| 32545000-5 | Systèmes PABX |
| 32522000-8 | Équipements de télécommunications |

2 - Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validités des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les tâches suivantes seront effectuées par un ou plusieurs membres du groupement dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article R 2142-27 du CCP, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de choisir les intervenants selon les habilitations induites pour les installations concernées. (à vérifier et exiger habilitations...)

2.3 - Forme juridique du groupement

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché : chacune des entreprises exécute les prestations qui lui sont attribuées ; l'une d'entre elles, désignée comme mandataire, représente l'ensemble du groupement vis-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée ci-dessous et à l'article 3 du CCAP.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, à compter de la réception du premier bon de commande. Il est tacitement reconductible 3 fois ; la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix (BP)
- Le cadre de réponse contractuel du Mémoire Technique du candidat
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |
| Kbis ou équivalent | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

| Libellés | Signature |
|--------------------------------------|-----------|
| Habilitations constructeurs Niveau 2 | Non |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 – Pièces de l'offre

L'acte d'engagement (AE)

Le bordereau des prix unitaires (BP)

Le cadre de réponse contractuel du Mémoire Technique et ses annexes

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

L'Annexe 1 précisant les sites et la liste des matériels objets de la maintenance.

Toutes pièces jugées nécessaires à la compréhension de son offre, par le candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3 - Visites sur site

Sans objet

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant le :

Vendredi 09 mai 2025 à 12 :00 H

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants

- Format Word, Excel, PDF, Power Point .
- Ne pas utiliser de format ".exe", ".macros" ni de cryptage.
- En cas de transmission de scans s'assurer de leur lisibilité et de leur poids.
- Les fichiers doivent impérativement être retransmis sous leur format d'origine
- L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
- Les fichiers initiaux ne doivent pas être renommés,
- Les documents adjoint à l'offre seront numérotés en suivant afin de maintenir la conformité du dossier.
- La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix dont le niveau de sécurité requis est le niveau (**)
du RGS référencés <http://www.references.modernisation.gouv.fr>.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--|--------------|
| 1-Valeur technique | 40.00 |
| <i>1.1 Maintenance préventive et curative (organisation, planification, nombre d'heures, gestion des pannes...etc.)</i> | <i>15.00</i> |
| <i>1.2 Fournitures et matériels proposés : présentation de l'Interopérabilité, compatibilité et efficacité des matériels proposés, optimisation du licensing...etc.</i> | <i>10.00</i> |
| <i>1.3 Moyens humains mis en œuvre pour la prestation (interlocuteur unique, assistance et conseil technique, couverture territoriale, profils et compétences, etc.)</i> | <i>10.00</i> |
| <i>1.4 Performances en matière de protection de l'environnement</i> | <i>5.00</i> |
| 2-Prix des prestations | 60.00 |
| <i>2.1-Maintenance préventive issue du BP</i> | <i>55.00</i> |
| <i>2.2-Maintenance curative issue du BP</i> | <i>5.00</i> |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « valeur technique » notée sur 40 est la suivante :

L'évaluation de chaque item du cadre de réponse technique se fera sur la base suivante :

| | |
|-----------------------|----------------------------|
| Aucun renseignement : | soit : 0 point |
| Insuffisant : | soit : 1/5ème des points |
| Correct : | soit : 2/5ème des points |
| Satisfaisant : | soit : 3/5ème des points |
| Très satisfaisant : | soit : 4/5ème des points |
| Parfaitement adapté : | soit : le total des points |

Les sous-critères sont détaillés au sein du cadre de réponse technique.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix noté sur 60 est la suivante :

Le sous critère prix issu du BP pour la partie forfaitaire est notée sur 55 points

Le sous critère prix issu du BP est noté, sur la base d'une commande type réalisée par l'acheteur sur la base des prix unitaires, sur 5 points

La commande type, issue du BPU, sera réalisée sur la base des mêmes articles pour chaque candidat.

Les sous-critères prix seront tous deux notés la méthode suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère.

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, ou de non-réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme [e-Attestations](#). Il en va de même pour le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D8254-2 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par le département, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Les parties s'engagent à résoudre leurs éventuels différends prioritairement par voie de conciliation. Toute contestation de la part du titulaire, relative à l'exécution du présent contrat, devra faire obligatoirement l'objet d'un mémoire en réclamation adressé au pouvoir adjudicateur avant toute saisine de la juridiction administrative.

Dans son mémoire en réclamation, le titulaire expose les motifs de son différend, indique, le cas échéant, les montants de ses réclamations et fournit les justifications nécessaires correspondant à ces montants. L'absence de réponse de la CCIR OCCITANIE au bout de deux mois vaut décision implicite de refus.

Le tribunal territorialement compétent est : le tribunal administratif du lieu d'exécution du marché.

| | |
|--|--|
| Le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV - B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 Tel : 05 62 73 57 57 Fax : 05 62 73 57 40 courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr | Le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot, 34000 Montpellier - Tel : 04 67 54 81 00 courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr |
|--|--|

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.

421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL)

| | |
|---|---|
| CCIRA de Bordeaux 103 bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cedex Tél. : 05.56.69.27.18 (Mme Claire GACHET, secrétaire du CCIRA) Tél. : 06.26.14.40.10 (Mme Claudine TEYSSANDIER-ROUSSET, secrétaire adjointe du CCIRA) Courriels : claire.gachet@direccte.gouv.fr - Claudine.teyssandier-rousset@drjscs.gouv.fr | CCIRA de Marseille Place Félix-Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 Courriel : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr Tél. : 04.84.35.45.54 Fax : 04.84.35.44.60 |
|---|---|

9 - Clauses complémentaires

Précisions sur l'information des candidats via la PLACE :

IMPORTANT (dématérialisation de la communication) :

L'information des candidats retenus et non-retenus se fera exclusivement de façon dématérialisée via la plateforme PLACE : vous recevrez des mails provenant de l'expéditeur PLACE-Plate-forme des achats de l'Etat ; nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (pensez à vérifier dans le dossier "courriers indésirables" de votre messagerie).

Pour cela, nous vous rappelons l'importance de saisir correctement dans l'ACTE D'ENGAGEMENT vos adresses e-mail (secrétariat et/ou référent technique marché dans votre entreprise) afin que le service Achats de la CCI Occitanie dispose de vos coordonnées exactes pour vous tenir informé de la suite donnée à la consultation (notification des pièces du marché signées) et du suivi d'exécution du marché (avenants, etc...).